

COMPTE - RENDU

COMITE SYNDICAL 14 FEVRIER 2020

L'an deux-mille-vingt, le quatorze février à 9h30, les délégués du comité syndical du SBeMS, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle « Fernand Bourdin » à STE SUZANNE-ET-CHAMMES, sous la présidence de Pascal GANGNAT, Président.

<u>Etaient présents</u>: Solange SCHLEGEL, Jean-Pierre MORTEVEILLE, Arlette LEUTELIER, Adélaïde DEJARDIN, Marcel DUCHEMIN, Pascal GANGNAT, Paul LAMBERT, Franck LEGEAY, Pierre BORDIER, Jean-Luc LANDELLE, Ghislaine BODARD-SOUDEE, Gérard DAVID, Pierre PATERNE, Yves PINIAU, Thierry HOMET, Michel LELIEGE et Hugues BOMBLED.

<u>Etaient excusés</u> : Jean-Luc BERGER, Nicolas RAGAIGNE (Suppléant de Jean-Luc LANDELLE), Claire GUERINEAU (Suppléante de Jean-Luc BERGER).

Etaient absents: Emile TATIN, Maurice DULUARD.

<u>Assistaient également à la réunion</u>: Robert MASSOT (Suppléant de Solange SCHLEGEL), Fernand LEROY (Suppléant de Ghislaine BODARD-SOUDEE), Xavier SEIGNEURET et Cécilia ANDRE: Techniciens rivières du SBeMS, Paul CEZARD: Apprenti du SBeMS.

Avant de débuter la réunion, M. Le Président informe les délégués de l'intervention de Roland FOUCAULT, vice-président de POLLENIZ Pays de la Loire (anciennement FDGDON), suite à leur demande de subvention relative au défraiement des piégeurs pour leurs prises comptabilisées en 2019.

M. FOUCAULT explique que POLLENIZ est dans une année de transition.

Les GDON locaux adhèrent gratuitement à POLLENIZ, l'adhésion est payante pour les collectivités.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du PV du 18 décembre 2019
- 2- Contribution des EPCI pour 2020
- 3- Convention de remboursement de frais au SBeMS par le Syndicat JAVO
- 4- Acquisition de parcelles à VAL DU MAINE
- 5- Projet de règlement interne du SBeMS
- 6- Subvention sollicitée par POLLENIZ
- 7- Convention de délégation de maitrise d'ouvrage avec le Syndicat des Basses vallées angevines et de la Romme
- 8- Création de poste (En charge de la comptabilité)
- 9- Vote du budget 2020
- 10- Questions diverses

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour de la réunion :

- Programme de travaux CTMA pour 2020
- Conventions DMO avec BLANDOUET-ST JEAN et STE SUZANNE-ET-CHAMMES

Les délégués approuvent ces ajouts à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PV DU 18 DECEMBRE 2019

Les délégués approuvent le PV du comité syndical du 18 décembre dernier à l'unanimité.

Points abordés lors de ce comité syndical :

- > Approbation du PV du 27 septembre 2019
- > Indemnité du trésorier
- > Renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2020
- > Avenant Travaux TL TP Lot 2 CTMA ERVE 2018
- > Adoption du programme de travaux sur la Voutonne et lancement de la procédure
- > Débat d'orientation budgétaire 2020
- > Acte relatif aux Obligations Réelles Environnementales à LA BAZOUGE DE CHEMERE
- > Ajout : Décision modificative n°2
- > Ajout : Mise en écourrues de l'Erve aval
- > Questions diverses

CONTRIBUTION DES EPCI POUR 2020

M. Le Président présente le tableau des participations financières des EPCI-fp membres du SBeMS pour l'année 2020, il précise que ce sont les mêmes montants qu'en 2019. En effet, avec les membres du bureau, il a été décidé de maintenir les mêmes montants de contributions car l'année 2020 sera une année de transition pour les bassins de la Taude, et pour celui de l'Erve aval et du Treulon, qui sont en étude bilan et donc en préparation d'un nouveau programme de travaux pour 2021-2026.

EPCI adhérentes	Clé répartition %	Cotisations 2019	Cotisations 2020
CC des Coëvrons	25,6	76 800 €	76 800 €
CC de Sablé	38,2	114 600 €	114 600 €
CC Pays Meslay Grez	30,7	92 100 €	92 100 €
CC Champagne Conlinoise Pays de Sillé	0,1	300 €	300 €
CC Loué-Brûlon-Noyen	5,4	16 200	16 200
		300 000 €	300 000 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- Approuve le tableau de participations ci-dessus ;
- Sollicite les collectivités à hauteur du montant inscrit dans le tableau
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS AU SBEMS PAR LE SYNDICAT JAVO

Monsieur Le Président expose le rapport suivant :

Avant la création des Syndicats SBeMS et JAVO, les techniciens rivières étaient agents du Syndicat de Bassin de l'Erve. Ce Syndicat était titulaire des différents contrats relatifs aux carburants, à la location des véhicules, aux abonnements téléphoniques pour les mobiles des agents.

Au 1^{er} janvier 2019, 2 agents ont été transférés à la nouvelle structure JAVO.

Les contrats au nom du Syndicat du Bassin de l'Erve ont été transféré automatiquement à la nouvelle entité : SBeMS.

Les coûts pour ces différents contrats ont dont été réglé par le SBeMS. Un remboursement est donc à prévoir par le Syndicat JAVO.

Contrat concerné	Désignation	Coût estimatif
TOTAL	Carburants	1 409
DIAC LOCATION	Location Kangoos	5 715
ORANGE	Abonnement mobiles	1406
ABTEL	Mis à jour site internet	705
	TOTAL	9 235

Une convention entre ces 2 structures est à signer.





Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Accepte cette convention pour le remboursement des frais au SBeMS par le Syndicat JAVO ;
- Approuve le remboursement des frais au SBeMS par le Syndicat JAVO concernant les différents contrats relatifs aux carburants, à la location des véhicules, aux abonnements téléphoniques pour les mobiles des agents ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout autre document lié à ce dossier.

ACQUISITION DE PARCELLES A VAL DU MAINE

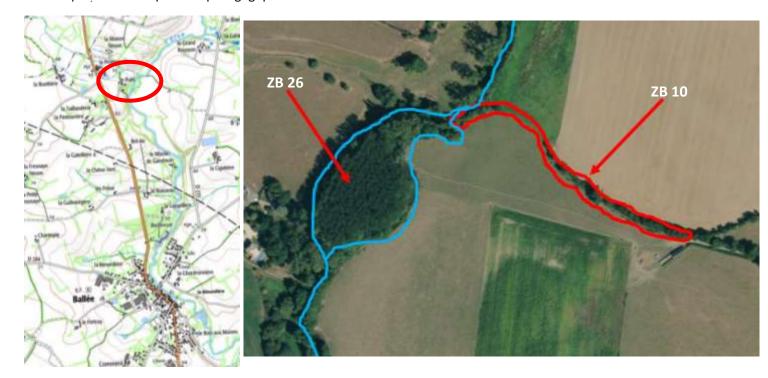
Monsieur le Président expose aux délégués qu'il serait intéressant pour le Syndicat d'acquérir deux parcelles de terre dont une en nature de peupleraie, sur la commune de VAL-DU-MAINE.

Xavier SEIGNEURET explique que la peupleraie serait supprimée (bénéfice de la vente du bois = 7 845 euros environ), elle serait remplacée par une saulaie qui servirait de site refuge pour les castors.

Cette acquisition est un projet pouvant être subventionné à hauteur de 80% par l'AELB.

Un barrage est présent sur cette parcelle, son aménagement est à prévoir.

C'est un projet à la fois pilote et pédagogique.



Le récapitulatif de ces parcelles est :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
ZB	10	Le Grand Rousson	00 ha 18 a 95 ca
7B	26	Le Pré de l'île	00 ha 81 a 54 ca

Le prix net vendeur de ces 2 parcelles est de **10 000 euros**, auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acte de vente qui s'élèvent à environ **1 900 euros** et les frais de promesse de vente d'un montant de **300 euros**.

Monsieur le Président soumet cette offre aux délégués et leur demande de l'autoriser à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Projet de délibération :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'achat des parcelles cadastrées ZB10 et ZB26 situées sur la commune de VAL-DU-MAINE ;
- Sollicite la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- Précise que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget 2020 à l'article 2111 de la section d'investissement ;
- Autorise le versement, pour la signature de la promesse de vente, des frais correspondants à celle-ci (**300 euros**) et une avance sur les frais d'actes (**100 euros**) ;
- Autorise le Président à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'étude notariale SCP LAUBRETON et GOUX de MESLAY DU MAINE.

PROJET DE REGLEMENT INTERNE AU SBEMS

Monsieur le Président présente un projet de règlement interne qui sera soumis au comité technique avant délibération lors du prochain comité syndical du SBeMS.

PREAMBULE	E CONTROL DE LA CASTRALIA DE L	
	E ORGANISATION DU TRAVAIL	
1	LES TEMPS DE PRESENCE DANS LA COLLECTIVITE	
Article 1	Définition de la durée effective du temps de travail	
Article 2	Durée annuelle du temps de travail effectif	
Article 3	Journée de soldanté	
Article 4	Temps de travell hebdomadaire	
Article 5	Horaire quotidien – Amplitude	
Article 5	Astreintes - permanence	
Article 7	Droit du travail à temps partiel	
Article 8 :	Heures supplémentaires	
Article 9	Heures complémentaires	
Article 10	- Unitably	
	Prais de déplacement	
2	LES TEMPS D'ABSENCE DANS LA COLLECTIVITE	
Article 12		
Article 13:		
Article 14:	Autorisations exceptionnelles d'absence	
Article 15:	Sorties pendant les heures de travail – amériagement horaires	
Article 16:	Temps de repas et temps de pause	
Article 17	Temps de trajet	
Article 18	Drott à la formation	
Article 19:	Temps de formation	
Article 20	Missions	
Article 21:	Jours fériés	
Article 22 :	Compte-épargne temps (CET)	
Article 23 :	Congés pour indisponibilité physique	
Article 24 :	Exercice du droit syndical	
3	UTILISATION DES LOCALIX ET DU MATERIEL	
Article 25	Modeltés d'accès aux locaux.	1
Article 26	271-10000-100100-	
Article 27	Autorisation de remisage à domicile	
Article 28 :		
Article 29		- 1
Article 50	Authet de fournitures	
	IE - HYGIENE ET SECURITE	
Article 31	Respect des consignes de sécurité	
Article 52	Utilisation des moyens de protection individuels et collectifs.	

Article 33:	Sanitaires	1
Article 34 :	Druit d'alerte et de retrait en cas de situation de travail présentant un danger grave et imminent	.1
Article 35	Visite médicale	1
Article 36	Trousse de secours	1
Article 37	Conduttes à tenir en cas de troubles de comportement liés à la consummation de produits towqui	est
Article 38	Déclaration des accidents de traveil	
Article 39	Registre de santé et de sécurité au travail	. 1
ROISIEME PART	IE: REGLES DE VIE DANS LA COLLECTIVITE	. 1
Article 40:	Comportement professionnel	. 1
Article 41:	Déortologie des agents	
Article 42	Obligation d'obérsance hiérarchique	. 1
Article 43:	Oroit à la protection fonctionnelle de la collectivité	1
Article 44:	Protection de l'environnement	
Article 45:	Utilisation dy matériel de la collectivité à des fins personnelles	1
Article 46	Utilisation du matériel personnel pour le service	1
Article 47	Utilisation du portable personnel au travail	1
Article 48:	Conduites addictives	i
SUATRIEME PAR	TIE - GESTION OU PERSONNEL	1
Article 49	Rémunération	.1
Article 50 :	Négime Indemnitaire - RIFSEEP	- 1
Article 51	a Nouvelle Sonification Indiciaire	. 1
Article 52	Déroulement de carrière des fonctionnaires	- 1
Article 53	Action sociale	. 1
Article 54	Protection sociale	. 1
INQUIENE PAR	TIE - DISCIPLINE	1
Article 55 :	Discipline	1
Article 56 :	Sanctions applicables aux agents staglaires	. 1
Article 57:	Senctions applicables aux agents contractuels	1
OXIEME PARTIE	- MISE EN DEUVRE DU REGLEMENT	- 1
Article 58	Date d'entrée en vigueur	1
Article 59	Modifications du réglement intérieur	

Les élus prennent acte de ce document en adéquation avec le fonctionnement actuel.

SUBVENTION POLLENIZ

Par courrier du 20 décembre 2019, POLLENIZ sollicite le SBeMS pour le défraiement des piégeurs pour les prises réalisées en 2019.

Communes (53)	Rats musqués	Ragondins
ASSE LE BERENGER	14	47
BALLEE	0	70
LA BAZOUGE DE CHEMERE	2	126
BLANDOUET	0	7
BOUERE	31	246
BOUESSAY	1	423
CHEMERE LE ROI	0	72
COSSE EN CHAMPAGNE	0	28
LA CROPTE	2	57
GREZ EN BOUERE	6	173
MESLAY DU MAINE	51	282
PREAUX	2	155
ST BRICE	2	151
ST CHARLES LA FORET	2	28
ST DENIS D'ANJOU	1	532
ST DENIS DU MAINE	11	115
ST GEORGES SUR ERVE	1	8
ST PIERRE SUR ERVE	8	192
STE SUZANNE-ET-CHAMMES	7	515
SAULGES	1	127
TORCE-VIVIERS EN CHARNIE	25	231
VAIGES / ST GEORGES LE FLECHARD	3	192
VOUTRE	0	48
TOTAL	₅ 170	3825

Communes (72)	Rats musqués	Ragondins
ST DENIS D'ORQUES	0	117
VIRE EN CHAMPAGNE	0	934
TOTAL	0	1051

Considérant qu'il est important de préserver un réseau de piégeurs bénévoles ;

Considérant que la lutte contre les rats musqués et les ragondins est obligatoire sur l'ensemble du territoire du SBeMS ; Vu l'état présenté ci-dessous ;

Etat frais 2019		Coût
Nb rats musqués	170	340
Nb ragondins	4 876	9 752
Frais divers	Forfait	1 500
	TOTAL	11 592

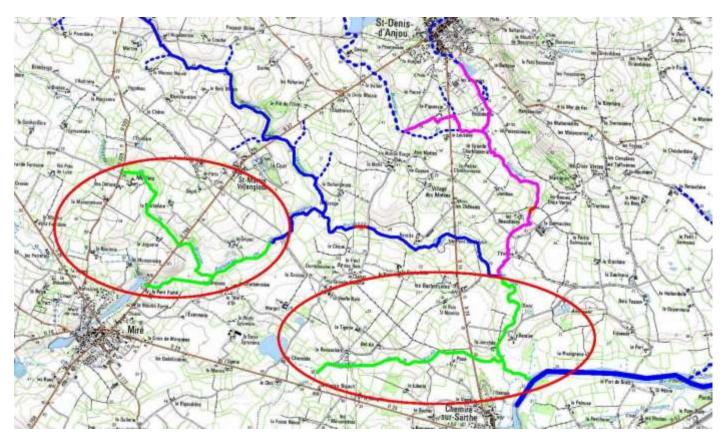
Après délibération, le Comité syndical, à la majorité (avec 2 abstentions) :

- Approuve le défraiement des piégeurs sur le territoire du SBeMS;
- Accepte de verser les 10 092 euros relatifs au défraiement des piégeurs pour les prises de l'année 2019.
- Accepte de verser la participation Encadrement (technique et administratif) d'un montant de 1500 euros.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME (SMBVAR)

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

Dans le cadre de l'étude bilan lancé par le Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS) en 2019, et afin d'établir un programme global pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE), il a été proposé au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) de prospecter les cours d'eau du bassin versant du Baraize situés sur l'emprise de leur territoire (Maine et Loire) et qui ne font pas partie des compétences du SBeMS.



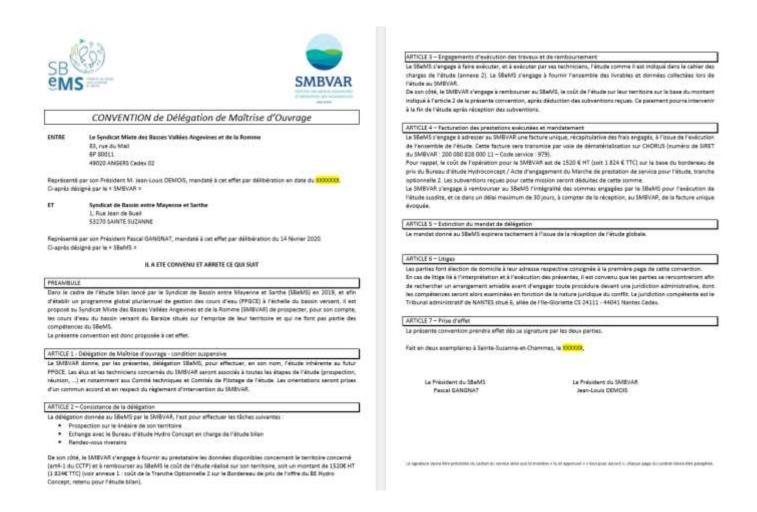
La délégation donnée au SBeMS par le SMBVAR, l'est pour effectuer les tâches suivantes :

- Prospection sur le linéaire de son territoire
- Echange avec le Bureau d'étude Hydro Concept en charge de l'étude bilan
- Rendez-vous riverains

De son côté, le SMBVAR s'engage à rembourser au SBeMS le coût de l'étude réalisé sur son territoire après déduction des subventions perçues pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Approuve cette convention de délégation de maitrise d'ouvrage du Syndicat des Basses Vallées angevines et de la Romme vers le SBeMS ;
- Autorise le Président à signer cette convention de délégation de maitrise d'ouvrage, ainsi que tout document lié à ce dossier.



CREATION DE POSTE (EN CHARGE DE LA COMPTA)

Monsieur Le Président explique qu'il est nécessaire de créer un poste pour le recrutement d'un agent qui aura en charge la comptabilité du Syndicat et éventuellement d'autres missions pour 6 h par semaine. Ce poste serait ouvert à compter du 1^{er} avril 2020. Cet agent est déjà trouvé.

Le Comité syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

et après en avoir délibéré,

décide:

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01/04/2020, un emploi permanent à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires de Comptable. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade :

- d'Adjoint administratif
- de Rédacteur

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01/04/2020.

Article 4: Exécution

Le Président et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

VOTE DU BUDGET 2020

Monsieur Le Président expose le projet de budget 2020 :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	2019 Prévu	2019 Réalisé (Provisoire)
011	Charges à caractère général	367 202,00	165 200,54
012	Charges de personnel	160 810,00	142 800,56
65	Autres charges de gestion courante	36 210,00	24 651,62
66	Charges financières	3 200,00	2 616,99
67	Charges exceptionnelles	2 865,00	2 664,01
6811	Dotation aux amortissements	29 058,12	28 409,55
22	Dépenses imprévues	1 340,00	0,00
23	Virement en section d'investissement	85 198,00	0,00
		685 883,12	366 343,27

2020
254 800,00
163 120,00
39 902,00
3 300,00
200,00
6 246,00
1 500,00
88 844,00
557 912,00

	RECETTES	2019 Prévu	2019 Réalisé (Provisoire)
013	Atténuations de charges	11 460,00	0,00
70	Produits de services	500,00	1 409,16
73	Impôts et taxes	16 500,00	16 500,00
74	Contributions EPCI	296 160,00	283 500,00
74	Subventions	224 267,76	184 132,90
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,98
77	Produits exceptionnels	0,00	588,07
777	Amortissements subventions	14 906,56	14 906,56
002	Résultats de fonctionnement	122 088,80	122 088,80

2020
13 517,00
9 500,00
16 500,00
296 100,00
214 450,00
0,00
7 845,00
0,00
0,00

685 883,12 623 126,47

557 912,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES		2019 Prévu	2019 Réalisé (Provisoire)
001	Résultats d'investissement	384 458,55	384 458,55
020	Dépenses imprévues	2 122,50	0,00
1641	Emprunts en euros	16 200,00	16 112,05
	2158 - Matériels et outillages	2 350,00	1 648,12
On 11 DIVERS	2183 - Matériel informatique	1 600,00	1 738,00
Op. 11 - DIVERS	2051 - Concessions et droits sim.	2 000,00	2 102,40
	21318 - Bâtiments	170 000,00	46 814,78
	2128 - Aménagement terrains	78 000,00	38 028,00
Op. 2019-1 : ERVE	2111 - Terrains	8 000,00	0,00
	2031 - Frais d'études	34 000,00	23 544,00
0 - 2040 2 - VAICE	2128 - Aménagement terrains	110 000,00	146 376,00
Op. 2019-2 : VAIGE	2031 - Frais d'études	61 500,00	6 384,00
Op. 2019-3 : TAUDE	2128 - Aménagement terrains	41 400,00	0,00
Op. 2019-4 : ERVE/TREULON	2128 - Aménagement terrains	25 000,00	0,00
Op. 2019-5 : HORS CTMA	2128 - Aménagement terrains	12 000,00	0,00
	2128 - Aménagement terrains		
Op. 2020-1 : ERVE	2111 - Terrains		
	2031 - Frais d'études		
Op. 2020-2 : VAIGE	2128 - Aménagement terrains		
	2031 - Frais d'études		
Op. 2020-3 : TAUDE	2031 - Frais d'études		
45812019-1 - ERVE	Compte de tiers	226 000,00	196 764,00
45812019-2 - VAIGE	Compte de tiers	204 400,00	101 040,00
45812019-3 - TAUDE	Compte de tiers	39 600,00	0,00
45812019-4 - E & T	Compte de tiers	35 000,00	28 863,95
45812020-1 - ERVE	Compte de tiers		
45812020-2 - VAIGE	Compte de tiers		
204422-2019	Equilibre cpte de tiers - 2019	114 000,00	0,00
204422-2020	Equilibre cpte de tiers - 2020		
1391-	Amortissements subv	14 906,56	14 906,56
	·	1 582 537,61	1 008 780,41

RAR 2019	2020	
	1 305,00	
	20 000,00	
	1 000,00	
	8 000,00	
	2 000,00	
123 600,00	21 400,00	
29 400,00		
8 000,00		
10 450,00		
	43 000,00	
41 000,00		
20 000,00		
	25 000,00	
	12 500,00	
	15 000,00	
	29 685,00	
	21 000,00	
	12 000,00	
12 820,00	7 000,00	
103 360,00	50 000,00	
39 600,00		
6 100,00		
	335 000,00	
	160 000,00	
	114 000,00	
	133 650,00	
204 220 22	1 011 510 00	
	1 011 540,00	
1 405 870,00		

RECETTES		2019 Prévu	2019 Réalisé (Provisoire)
10222	FCTVA	1 824,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement	384 458,55	384 458,55
021	Virement du fonctionnement	85 198,00	
1641	Emprunt	128 500,00	0,00
1322	Région	45 608,00	0,00
1323	Département	74 696,00	56 795,00
1328	AELB	187 864,94	134 614,60
13241	Commune (Petites cités de caractères)	1 190,00	0,00
1322	Région (Petites cités de caractères)	4 790,00	0,00
1326	Autres éts publics locaux	69 000,00	78 072,00
1328	Autres syndicats	350,00	0,00
45822019-1 - ERVE	Compte de tiers	180 800,00	59 030,00
45822019-2 - VAIGE	Compte de tiers	219 520,00	39 556,00
45822019-3 - TAUDE	Compte de tiers	31 680,00	18 707,00
45822019-4 - E & T	Compte de tiers	24 000,00	9 820,00
45822020-1 - ERVE	Compte de tiers		
45822020-2 - VAIGE	Compte de tiers		
4582 - 2019	Equilibre cpte de tiers - 2019	114 000,00	0,00
4582 - 2020	Equilibre cpte de tiers - 2020		
280-	Amortissements immo	29 058,12	28 409,55
		1 582 537,61	809 462,70

RAR 2019	2020	
	8 280,00	
	0,00	
	88 844,00	
128 500,00		
50 000,00	15 000,00	
17 000,00	28 000,00	
53 000,00	76 000,00	
121 000,00		
179 000,00		
12 000,00		
14 000,00		
	244 550,00	
	116 800,00	
	114 000,00	
	133 650,00	
	6 246,00	
574 500,00	831 370,00	
1 405 870,00		

Détail des principaux comptes de travaux :

C/ 615232 : Voies et réseaux

♥ RAR 2019:

- Solde Entretien par VERT AVENIR 3C (Erve) = 9 100 euros
- Solde Entretien par GENIE (Taude) = 19 100 euros
- Solde Entretien par GENIE (Erve et Treulon) = 23 200 euros
- Solde Lot 4 CTMA SBEMS 2019 = 8 040 euros

Programme 2020 :

- Embâcles / Plantations / Plantes invasives (Erve) = 19 250 euros
- Embâcles / Plantations / Plantes invasives (Vaige) = 10 000 euros

C/ 617: Etudes et recherches

⇔ RAR 2019 :

- Solde Suivi indicateurs sur le Vassé = 1 044 euros
- Etude Bois Jourdan = 17 400 euros
- Etude DIG Voutonne = 3 540 euros
- Etude bilan Taude et Erve/Treulon = 44 000 euros
- Etude diagnostic Bouchardière et Rau de Parcé = 8 500 euros

♦ Programme 2020 :

- Suivi indicateurs (Erve + Vaige) = 12 642 euros
- Dossier labellisation EPAGE = 3 500 euros

C/6237: Publications

- Frais Enquête publique = 2 000 euros
- Panneau pédagogique Zone humide LA CROPTE = 6 000 euros
- Projet interprétation avec CPIE Zone humide LA CROPTE = 3 750 euros

Xavier SEIGNEURET explique qu'il était prévu initialement de mettre en place des panneaux pédagogiques près des aménagements réalisés par le SBeMS sur nos parcelles. Néanmoins, pour avoir une vue d'ensemble sur le site et permettre à la population, associations, écoles de pouvoir apprécier le site, il serait intéressant de mettre en place un « plan d'interprétation », cet outil permettra de définir précisément les aménagements et les actions d'animations à mettre en place. Ce plan est organisé en 3 étapes (un état des lieux, des propositions et la définition d'outils d'aide à la décision). Un Comité de Pilotage sera créé, c'est le CPIE qui sera en charge de ce travail.

Monsieur LAMBERT souligne que ce site pourrait être relié également aux itinéraires de randonnées proches. Les élus prennent acte de ce projet.

Opération ERVE

♥ ERVE 2019-1

Solde Renaturation CTMA 2019 = 1 044 euros
Continuité Voutré = 14 616 euros
Acquisition parcelles ZH = 8 000 euros
Solde Etudes Chauvinières + Grattesac/Launay/St Jean= 10 450 euros

⇔ ERVE 2020-1

Renaturation de ruisseaux (Langrotte + TORCE + ST GEORGES /ERVE) = 35 000 euros Acquisition parcelles VAL DU MAINE = 12 500 euros Etudes La Saugère + Le Puits = 15 000 euros

SERVE : Compte de tiers

RAR 2019 = 12 820 euros

Programme 2020 (La Saugère + Chauvinières + St Jean) = 335 000 euros

Opération VAIGE

♥ VAIGE 2019-1

Solde Renaturation CTMA 2019 = 10 500 euros Pompage incendie = 14 500 euros

♥ VAIGE 2020-1

Renaturation de ruisseaux (Vassé) + Continuité Mariette ... = 75 600 euros Etude Plan d'eau ST DENIS = 21 000 euros

♥ VAIGE : Compte de tiers

RAR 2019 (Solde Moulin de la Cour + Aiguillonnière) = 153 360 euros Programme 2020 (Moulin de Changé + Virefolet + Guyollier + Censie) = 160 000 euros

Opération TAUDE

♦ TAUDE 2019-1

Solde Diversification = 41 000 euros

∜ TAUDE 2020-1

Etude Plan d'eau GREZ EN BOUERE = 12 000 euros

☼ TAUDE : Compte de tiers

RAR 2019 : Solde Abreuvoirs = 39 600 euros

AJOUT: PROGRAMME DE TRAVAUX CTMA 2020

Monsieur le Président informe le Comité Syndical des travaux qui seront réalisés dans le cadre des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques en 2020. Le programme CTMA pour 2020 pourrait s'établir de la manière suivante :

Ces travaux ont fait l'objet de discussion et d'ajustement lors du Comité de Pilotage du 18 décembre 2019 :

Entretien / embâcles / Plantes envahissantes	= 29 250 €
Suivis des indicateurs	= 12 642 €
Renaturation	= 130 400 €
Continuité écologique	= 475 000 €
Acquisition de parcelles Zones humides	= 22 500 €
Etude Phase PRO – La Saugère	
Etude Aménagement Le Puits	= 8 500 €
Etude suppression plan d'eau GREZ EN BOUERE	= 12 000 €
Frais Enquête publique - Voutonne	= 8 000 €
Communication	= 5 000 €
	TOTAL 2020 = 709 676 €

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL :

- Approuve le programme de travaux dans le cadre des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques pour 2020;
- Sollicite la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental pour l'année 2020, ainsi qu'auprès du Conseil Régional;
- Autorise M. Le Président à signer tout document lié à ce dossier (marchés, avenants, dossiers de subvention, conventions de mandats, ...)

AJOUT : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE BLANDOUET-ST JEAN

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux d'aménagements des ouvrages du bourg de St Jean sur Erve, il est proposé à la commune de BLANDOUET-ST JEAN de déléguer la maitrise d'ouvrage pour ces travaux sur des parcelles communales.

Ces travaux vont permettre de :

- Restaurer la continuité écologique sur l'ensemble du site (Libre circulation des poissons et des sédiments) ;
- Répartir les écoulements entre le bras de décharge et le bief à 50/50 ;
- Conserver le plan d'eau communal;
- Répondre à la règlementation actuelle.

La partie « Curage du plan d'eau » sera à la charge de la commune de BLANDOUET-ST JEAN et réglée directement à l'entreprise en charge des travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Approuve cette convention de délégation de maitrise d'ouvrage de la commune de BLANDOUET-ST JEAN vers le SBeMS ;
- Autorise le Président à signer cette convention de délégation de maitrise d'ouvrage, ainsi que tout document lié à ce dossier.

AJOUT: CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE STE SUZANNE-ET-CHAMMES

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux de contournement de l'étang des Chauvinières à STE SUZANNE-ET-CHAMMES, il est proposé à la commune de STE SUZANNE-ET-CHAMMES de déléguer la maitrise d'ouvrage pour ces travaux sur des parcelles communales.

Ces travaux vont permettre de :

- Restaurer le ruisseau du Pont d'Orval (de La Bonde) (Libre circulation des poissons et des sédiments)
- Conserver le plan d'eau communal
- Répondre à la règlementation actuelle

Les parties « Curage du plan d'eau » et « Aménagement paysager du site » seront à la charge de la commune de STE SUZANNE-ET-CHAMMES et réglée directement à l'entreprise en charge des travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Approuve cette convention de délégation de maitrise d'ouvrage de la commune de STE SUZANNE-ET-CHAMMES vers le SBeMS ;
- Autorise le Président à signer cette convention de délégation de maitrise d'ouvrage, ainsi que tout document lié à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Formation des nouveaux élus :

Xavier SEIGNEURET explique que deux journées de formations pour les nouveaux élus pourront être proposées dans le courant du deuxième semestre 2020, elles auraient pour but <u>de mettre en perspective les actions du syndicat avec les enjeux et la gestion de la ressource en eau</u>.

Une première journée sur des thèmes généraux pour expliquer le contexte de l'eau et une deuxième journée pour comprendre la plus-value sur la ressource des actions menées par le SBeMS.

Ces formations seraient dispensées par le CPIE en salle et complétées par des sorties sur le terrain avec les techniciens du SBeMS. Coût estimé = 1 000 euros.

Les élus saluent cette initiative.

Le Secrétaire de séance Jean-Luc LANDELLE